REGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHEQUE ST JEAN LE VIEUX

1. Dispositions générales

Art 1. - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Art 3 -

- La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits

- Il est possible de réserver un livre momentanément indisponible auprès des bénévoles de la bibliothèque. Le catalogue est consultable en ligne.

Art 4 – Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2. Inscriptions

Art 5.- Pour s'inscrire à la bibliothèque l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art 6.- Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

3 Prêt

Art 7 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 8 - L'usager peut emprunter 5 livres pour une durée maximum de 60 jours et périodiques et audio pour 15 jours maximum.

Art 9 - Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux